

# SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le treize novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, exceptionnellement dans le salon des mariages (mairie-annexe) qui vient d'être entièrement rénové, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoint au Maire – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M. Eric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

**Excusé(s)** M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER (pouvoir à M. René DESILLE)  
**ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Marie-France NOVEL

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

En préambule, M. le Maire et le Conseil Municipal présentent leurs sincères condoléances à M. Patrice BEAUQUIS, pour le décès de sa mère, survenu le 27 octobre 2015.

Puis lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 21 septembre 2015, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- au final, sept Communes auront voté contre, une Commune se sera abstenue et cinq auront voté pour le projet de création d'une commune nouvelle par fusion des communes d'ANNECY (pour), ANNECY-LE-VIEUX (pour), ARGONAY (contre), CHAVANOD (contre – délibération n°D-2015-152), CRAN-GEVRIER (abstention), ÉPAGNY (contre), METZ-TESSY (contre), MEYTHET (pour), MONTAGNY-LES-LANCHES (contre), POISY (contre), PRINGY (pour), QUINTAL (contre) et SEYNOD (pour). La majorité des deux-tiers n'étant pas atteinte, il n'a pas été possible de soumettre le projet au référendum et a donc été abandonné. Depuis lors, les Communes « urbaines » ont entamé un processus de fusion, actuellement en débat dans les différents Conseils Municipaux ; se sont ainsi déjà prononcées en faveur d'une fusion entre elles : les Communes d'ANNECY, d'ANNECY-LE-VIEUX, de CRAN-GEVRIER, de MEYTHET et de SEYNOD. La Commune de PRINGY doit elle aussi délibérer prochainement sur ce projet ;

- les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (délibération D-2015-153) feront l'objet d'une présentation dans le prochain « Flash Infos », diffusé auprès des habitants à la fin novembre 2015. Le document devrait aussi être mis en ligne dans les prochaines semaines ;

- le Programme local de l'habitat de l'agglomération d'ANNECY pour 2015-2020 a reçu un avis favorable de la totalité des Conseils Municipaux, avec parfois, comme à CHAVANOD (délibération D-2015-154), des remarques ou observations. Le Conseil Communautaire en a tenu compte et l'a adopté le 12 novembre 2015. Ce document va maintenant être soumis à l'Etat pour avis, avant d'être à nouveau débattu et adopté définitivement par la Communauté de l'agglomération d'Anancy, normalement dans le premier semestre 2016 ;

- le chantier de la première tranche 2015 de travaux de gros entretien et reconstruction de l'éclairage public (délibération D-2015-156) va commencer début décembre 2015 et devrait durer deux mois environ ;

- la Commune a signé, le 19 novembre 2015, avec l'Indivision PERRET l'acte authentique pour l'acquisition de ses parcelles D n°1987 et D n°1991 (délibération D-2015-157) ;

- la Commune avait signé deux semaines avant, le 5 novembre 2015, avec Mme Laurette LASSALE l'acte authentique pour l'acquisition de ses parcelles A 149, A 169, A 170, A 171, A 190, A 191, A 209 BND et A 210 BND.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 22 septembre 2015 :

**D-2015-162** – Renonciation au droit de préemption urbain

\* le 6 octobre 2015 :

**D-2015-163** – Renonciation au droit de préemption urbain

**D-2015-164** – Acquisition de deux chariots de service à trois plateaux

**D-2015-165** – Programme quinquennal 2015-2020 de mise en sécurité des ouvertures de portes de l'école primaire

\* le 16 octobre 2015 :

**D-2015-166** – Avenants et marchés complémentaires au marché initial de travaux de réfection du salon des mariages de la mairie-annexe

**D-2015-167** – Création d'une aire de fitness et d'un espace de jeux pour adolescents au stade municipal

**D-2015-168** – Création d'un espace de jeux pour enfants et adolescents au stade municipal

**D-2015-169** – Renonciation au droit de préemption urbain

**D-2015-170** – Déplacement et mise à niveau du poteau incendie n°CH53 au Chef-lieu

**D-2015-171** – Avenant n°3 à la police d'assurance 2012-2017 couvrant la responsabilité et les risques annexes

\* le 2 novembre 2015 :

**D-2015-172** – Renonciation au droit de préemption urbain

**D-2015-173** – Acquisition d'une tronçonneuse thermique « Echo »

**D-2015-174** – Acquisition d'un nettoyeur haute pression « Alto »

---

#### ORDRE DU JOUR :

**D-2015-175** – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2016

**D-2015-176** – Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY et de ses Communes membres 2015-2020

**D-2015-177** – Communication du bilan d'activité 2014 de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY, compris les rapports 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'élimination des ordures ménagères

**D-2015-178** – Convention de mise en place d'un projet éducatif territorial pour les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018

**D-2015-179** – Coupes de bois dans la forêt communale pour 2016

**D-2015-180** – Avenant n°1 au compte rendu d'activité à la commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2014

**D-2015-181** – Association à la procédure de révision générale n°2 du plan local d'urbanisme de POISY

**D-2015-182** – Demande de subvention auprès de l'état (réserve parlementaire) dans le cadre du double projet de création d'une aire de fitness et d'un espace de jeux pour enfants et adolescents au stade municipal

**D-2015-183** – Forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 versé à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD

**D-2015-184** – Décision modificative n°2 du budget général 2015

**D-2015-185** – Versement d'une seconde avance du budget général au budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty

**D-2015-186** – Attribution de la subvention 2015 au Centre communal d'action sociale de CHAVANOD

**D-2015-187** – Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement des budgets 2016

**D-2015-188** – Suppression des 3°, 7° et 8° emplois d'agent de service polyvalent

**D-2015-189** – Augmentation à 32 h 10, à 21 h 45 et à 28 h 50 de la quotité hebdomadaire annualisée des 2°, 4° et 6° emplois d'agent de service polyvalent

**D-2015-190** – Diminution à 28 h. de la quotité hebdomadaire de l'emploi d'instructeur d'urbanisme

**D-2015-191** – Accueil de M<sup>me</sup> Alyssa HENNENE en stage d'observation dans les Services municipaux

**D-2015-192** – Désignation des représentants des familles au comité consultatif des services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

**D-2015-193** – Délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence en matière de demandes de subventions à l'Etat et aux autres collectivités territoriales pour la mandature 2014-2020

**D-2015-194** – Adoption du nouveau logo pour symboliser la Commune

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération <b>2015-175</b>		<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE 2015-2016</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2015</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 4</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) : E. GRANCHAMP - L. ROTH - E. PALHEIRO - M.-C. TAPPONNIER					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		25 novembre 2015	
du code général des collectivités territoriales, après .....		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		25 novembre 2015	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### SUR le rapport du Maire :

*Après un premier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté en 2011, le préfet vient d'adresser à chaque Commune et groupement de communes du département son projet de révision de ce schéma pour la période 2015-2016.*

*Celui-ci vise à tirer les conséquences des récentes lois sur les collectivités territoriales et de la volonté du Gouvernement de diminuer le nombre de structures intercommunales : suppression d'un maximum de syndicats intercommunaux (à objet unique ou à plusieurs compétences), regroupement des communautés de communes pour atteindre certains seuils, dont celui minimum fixé par la loi (de 15.000 hab. au moins), passage en fiscalité professionnelle pour toutes les communautés de communes, etc.*

*Dans son document, l'Etat tire tout d'abord le bilan du schéma précédent et fait un état des lieux de l'évolution territoriale depuis quatre ans : 4 communautés de communes ont été créées depuis 2011 (autour de CLUSES, de TANINGES, de SALLANCHES et d'ABONDANCE) et deux autres se sont agrandies (celle de SAINT-JEAN-D'AULPS et celle de DOUVAINE) ; par ailleurs, 4 nouveaux syndicats intercommunaux ont été créés (2 pour gérer des schémas de cohérence territoriale, 1 pour gérer un périmètre de transports urbains et 1 pour gérer un site naturel) et 33 syndicats intercommunaux ont été dissous.*

*A la suite de la nouvelle loi sur l'organisation de la République (loi « NOTRE »), qui fixe le seuil minimum à 15.000 habitants, sauf exception, 14 communautés de communes sont en-dessous, dont deux ont même moins de 5.000 habitants (seuil minimum en montagne).*

*Pour son nouveau schéma, le préfet entend fixer deux objectifs : maîtriser les dépenses de fonctionnement et apporter une réponse plus efficace aux besoins de services publics de proximité. Pour ce faire, il énonce trois orientations, sur lesquelles est bâti le projet de la nouvelle carte de l'intercommunalité à venir :*

*1 – renforcer les compétences des communautés de communes, en incitant à anticiper le transfert, dès à présent sans attendre les dates buttoir fixées par la loi, de certaines compétences des communes vers les intercommunalités, comme la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (2017), la promotion du tourisme (2017), l'élimination des déchets ménagers (2017), la prévention des inondations (2018) ou encore la gestion de l'eau et de l'assainissement (2020) – mais aussi en rappelant que seul désormais le Conseil Communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée et que les Conseils Municipaux n'y ont plus leur mot à dire ;*

*2 – modifier le périmètre des communautés de communes, notamment pour respecter les nouveaux seuils de population. Dans ce contexte, l'Etat prévoit malgré tout une exception pour six communautés de communes (sur les quatorze) qui resteront à moins de 15.000 habitants ;*

3 – et continuer à supprimer des syndicats intercommunaux.

Ainsi et pour ce qui concerne directement CHAVANOD :

1°) Le préfet propose la fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) de 145.000 habitants, avec la Communauté de Communes de la Tournette (CCT) de 6.320 habitants qui regroupe BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES et VEYRIER-DU-LAC – avec aussi la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) de 12.985 habitants, qui regroupe ALBY-SUR-CHÉLAN, ALLÈVES, CHAINAZ-LES-FRASSES, CHAPEIRY, CUSY, GRUFFY, HÉRY-SUR-ALBY, MÛRES, SAINT-FÉLIX, SAINT-SYLVESTRE et VIUZ-LA-CHIESAZ – avec aussi la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRG), de 11.805 habitants, qui regroupe LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE, DUINGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ et SEVRIER – et aussi avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPfi), de 17.149 habitants, qui regroupe AVIERNOZ, CHARVONNEX, ÉVIRE, GROISY, NÂVES-PARMELAN, LES OLLIÈRES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE, THORENS-GLIÈRES et VILLAZ. A noter que la CCPfi est la seule qui dépasse déjà le seuil des 15.000 habitants et qui n'a donc pas d'obligation formelle à fusionner avec une autre communauté de communes.

Le préfet exclut de son projet une fusion également avec la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU), avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (CCCR), avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et avec la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPFa).

En ne retenant que la C2A+CCCT+CCRG+CCPA+CCPfi, l'Etat estime qu'il s'agit là d'un périmètre pertinent, même s'il ne correspond pas aux périmètres des schémas de cohérence territoriale (SCoT), puisque toutes les intercommunalités du SCoT du bassin annécien ne seraient pas regroupées et que la CCPA relève d'un autre SCoT, celui de l'Albanais. Pour le préfet, ces cinq entités représenteraient un bassin de vie, d'emploi et de flux de déplacements pertinent, ces quatre communautés de communes formant le premier cercle d'extension de l'agglomération.

Concernant les quatre intercommunalités a priori exclues du projet de regroupement, le préfet explique que :

- la CCFU a la population minimale requise (? Alors qu'elle n'a que 14.232 habitants...). En réalité, les Elus de cette Communauté ont refusé énergiquement d'être intégrés à la C2A, avec le soutien de leur député de circonscription ;

- la CCCR a une population de 28.396 habitants et un bassin de vie propre, entre les agglomérations d'ANNECY et d'AIX-LES-BAINS. Et pour l'Etat, il n'y a pas de justifications, pour regrouper la CCCR avec la CCPA, la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges (CCCB), qui avaient pourtant réfléchi à une telle fusion, le préfet estimant que la nouvelle entité aurait des charges supplémentaires et pas forcément de recettes dynamiques pour les compenser. De plus, l'Etat vise un rapprochement à long terme entre la nouvelle C2A élargie, la CCCR, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB) autour d'AIX-LES-BAINS et la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole, dans le cadre d'un pôle métropolitain ;

- la CCVT, avec sa géographie au cœur des Aravis et sa population de 18.340 habitants – la CCPFa, en bout du lac, avec 15.295 habitants, pour partie tournée vers ALBERTVILLE, ne jouxtent pas la C2A actuelle, et ont chacune une identité montagnarde plus prononcée avec des bassins d'emplois autonomes.

La nouvelle C2A aurait, dans sa nouvelle configuration, une population de 188.514 habitants, avec 35 communes (non comptées les fusions programmées de CONS-SAINT-COLOMBE avec MARLENS et d'ÉPAGNY avec METZ-TESSY, et aussi de l'éventuelle fusion de THORENS avec AVIERNOZ, ÉVIRE, NÂVES, LES OLLIÈRES, SAINT-MARTIN et VILLAZ).

Le préfet y insiste sur le maintien (ou le transfert pour les intercommunalités entrantes) de ses grandes compétences en matière de transport et d'équipements culturels et sportifs. Il signale également qu'elle disposerait, dans ce cadre, de dotations d'Etat supplémentaires de l'ordre de 3 millions d'euros annuels.

2°) Le préfet propose également, dans l'optique du renforcement de la C2A, de modifier le périmètre d'action du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, de telle sorte que ce dernier intègre, à moyen terme (entre trois et cinq ans) le SCoT de l'Albanais (autour de RUMILLY) et le SCoT des Aravis (vallées de THÔNES).

3°) Le préfet propose aussi de modifier la structure du Syndicat mixte du lac d'ANNECY (SILA), en revoyant la répartition des compétences entre lui et la C2A. Et en supprimant aussi la compétence à la carte en matière d'assainissement collectif et autonome pour la rendre obligatoire pour tous.

4°) Le préfet incite fortement à une fusion de quatre syndicats intercommunaux en charge de la gestion de l'eau potable : le Syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « Chez Grillet » (SIUPEG), le Syndicat des eaux de la Veïse (CCCR, CCPA et commune d'ALBENS), le Syndicat des eaux des Lanches (C2A, CCCR et CCPA) et le Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine (CCCR et communes de DROISY et de CLERMONT). Pour constituer un syndicat intercommunal unique chargé de la gestion de l'eau potable.

5°) Enfin, le préfet demande d'engager une réflexion pour la création d'un nouveau syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin du Fier et du lac d'ANNECY. Ce nouveau syndicat pourrait ainsi assumer la nouvelle compétence en matière de prévention des inondations, qui doit être transférée automatiquement aux intercommunalités en 2018 – en couvrant alors l'ensemble du bassin versant du Fier.

Il est à noter que ce projet (principal) de regroupement de la C2A avec quatre communautés de communes s'inscrit dans les préconisations déjà évoquées dans le précédent schéma de 2011. La C2A avait d'ailleurs anticipé cette fusion en travaillant, depuis décembre 2014, sur des scénarios de rapprochement à dix intercommunalités (les 5 proposées par le préfet, les 4 qu'il écarte et aussi la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles), soit 105 communes au total pour près de 280.000 habitants.

Après la rencontre des treize conseils municipaux des communes actuellement adhérentes à la C2A, le 5 novembre 2015, qui a permis d'échanger entre Elus sur le devenir du territoire, le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable le 12 novembre 2015.

Il revient maintenant au Conseil Municipal de rendre son avis à son tour.

Etant rappelé que ce schéma n'a pas de portée juridique directe (il n'est qu'un document de programmation), mais il sert néanmoins pour la mise en œuvre de la procédure du « passer outre » (décision de fixation d'office des nouveaux périmètres par le préfet, même en cas de majorité de contre). Et les oppositions au schéma ne pourront se faire que par le biais de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qu'à la majorité des deux tiers et qu'en proposant un autre projet à la place de celui du préfet.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1957 modifié, portant création du syndicat intercommunal du lac d'Annecy,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1986 modifié, portant création du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « Chez Grillet »,  
VU l'arrêté préfectoral n°2000/3113 du 20 décembre 2000 modifié, portant transformation du District de l'Agglomération Annécienne en communauté d'agglomération,  
VU l'arrêté préfectoral n°2005.1275 du 6 juin 2005, portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,  
VU le courrier de Monsieur le Préfet de haute Savoie du 30 septembre 2015 relatif à son projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour 2015-2016,  
VU la délibération n°2015/368 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY du 12 novembre 2015, portant avis de la C2A sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,  
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2016, spécialement les propositions n°1 et n°12 qui concernent directement la Commune de CHAVANOD,

## ADOPTE

**ART. 1° :** La Commune émet un avis favorable sur la proposition n°1 du projet de schéma, relative au regroupement de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY avec la Communauté de Communes de la Tournette, avec la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby et avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

**ART. 2 :** I. La Commune émet un avis favorable sous condition sur la proposition n°12 du projet de schéma, relative au à la fusion en un syndicat mixte unique du Syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « Chez Grillet », du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, du Syndicat intercommunal des eaux des Lanches et du Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine.

Il est toutefois demandé la dissolution spécifiquement du Syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « Chez Grillet », dont l'aire d'alimentation est intégralement située sur le territoire intercommunal de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, et la mise en place d'une simple entente, au titre de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, avec le nouveau syndicat mixte issu de l'incorporation de Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, du Syndicat intercommunal des eaux des Lanches et du Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine, et avec aussi la Communauté de Communes Fier et Ussets.

II. La Commune émet également un avis favorable à la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du bassin versant du Fier, à qui serait confiée la compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**ART. 3 :** I. S'agissant des orientations du schéma, la Commune n'est pas opposée à l'évolution statutaire du Syndicat mixte du lac d'Annecy.

II. La Commune émet par ailleurs un avis favorable à la modification du périmètre du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, de telle sorte que l'ensemble des communes qui composeront la Communauté de l'agglomération d'Annecy, dans son périmètre élargi, soit alors couvert par un schéma de cohérence territorial identique.

Délibération 2015-176		AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY ET DE SES COMMUNES MEMBRES 2015-2020			
Session du	4° TRIMESTRE 2015	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	25 novembre 2015		
du code général des collectivités territoriales, après .....		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 novembre 2015		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*La loi impose à toutes les intercommunalités d'adopter un schéma de mutualisation avec leurs communes adhérentes, au plus tard un an après les élections municipales générales.*

*La Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) a donc élaboré un projet de schéma, en partenariat avec les treize Communes, qui fait tout d'abord un état des lieux des partenariats déjà existants – ce qui représente tout de même, selon les coefficients de calcul (qui ne sont pas précisés par la loi), entre 25 et 35 % des services mutualisés entre collectivités actuellement : cela va des mises à disposition de personnel pour la maintenance des gymnases, l'entretien des espaces verts, la gestion des véhicules, les interventions musicales (dont la mutualisation entre CHAVANOD et le Conservatoire de musique pour un atelier périscolaire en garderie), le réseau des bibliothèques, les services d'urgence pour l'eau potable, l'assainissement, la voirie, divers groupements de commandes dans le cadre des marchés publics, etc.*

*Le projet de schéma propose de poursuivre et d'accroître cette collaboration entre collectivités – qui peut aussi concerner des communes entre elles, sans intervention de la C2A, comme c'est le cas entre CHAVANOD et MONTAGNY-LES-LANCHES sur leur contrat de maintenance conjoint de leur parc informatique.*

*Dans ce but, un recensement des besoins a été établi : en matière de gestion du personnel (formations, prévention des risques, bourse de l'emploi, médecine du travail...), d'informatique (service partagé de maintenance du parc), de service juridique (partage d'expertise et de veille), de commande publique (multiplication des groupements de commandes), d'instruction d'urbanisme...*

*Le projet de schéma s'articule en conséquence autour de plusieurs axes de développement – ventilés à court (2016-2017), moyen (2017-2018) et long terme (au-delà de 2018) :*

*1° - Premières priorités 2016-2017 :*

- Finaliser et mettre en œuvre les démarches déjà engagées en matière de mutualisation de l'informatique ; et mettre en commun certaines fonctions en matière de gestion du personnel (bourse de l'emploi, prévention des risques...)
- Organiser un service commun d'instruction d'urbanisme, en lien avec les futures intercommunalités qui vont intégrer la C2A en 2017
- Recenser les locaux communaux et leur affectation ; et développer encore plus les groupements de commandes
- Mettre en place un observatoire fiscal commun

*2° - Deuxièmes priorités 2017-2018 :*

- Harmoniser les futurs services communs au nouveau du nouveau périmètre de la C2A élargie, en matière d'informatique et de gestion du personnel
- Mettre en place une organisation décentralisée des services en matière d'instruction d'urbanisme et de gestion des demandes de logements aidés
- Poursuivre le développement des groupements de commandes ; et mettre en commun des moyens matériels (comme la question de la cuisine centrale par exemple)

*3° - Troisième priorités 2018 et au-delà :*

- Poursuivre la réflexion sur l'unification des services supports (finances, archivage...)
- Mettre en place des services techniques communs
- Créer un système d'informations géographiques (SIG) commun

*Le Conseil Municipal est invité à rendre un avis sur ce projet de schéma, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire (en décembre 2015). A noter que ce schéma devra ensuite faire l'objet d'un suivi dans sa mise en œuvre, chaque année dans le cadre du budget communautaire.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n°2000/3113 du 20 décembre 2000 modifié, portant transformation du District de l'Agglomération Annécienne en communauté d'agglomération,  
VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 25 septembre 2015 notifiant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et de ses Communes membres pour 2015-2020,  
VU le projet de schéma de mutualisation,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** La Commune émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et de ses Communes membres pour 2015-2020.

Délibération	<b>2015-177</b>	<b>COMMUNICATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY, COMPRIS LES RAPPORTS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2015</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*La Communauté de l'Agglomération d'ANNECY (C2A) a adressé son bilan annuel d'activité pour 2014, que le Conseil Communautaire a approuvé le 8 octobre 2015. Il permet de faire le point sur toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence délégué à l'Intercommunalité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.*

*Ce document, complété par le rapport du Centre intercommunal d'action sociale de la C2A, est disponible en mairie et au soir de la séance. Conformément à la loi, il doit servir de support à un échange entre le Conseil Municipal et ses délégués élus au Conseil Communautaire, M. René DESILLE et Mme Monique GRILLET qui doivent par ailleurs rendre compte de l'activité de la C2A au moins deux fois par an.*

*A noter que le bilan d'activité de la C2A inclut les rapports annuels obligatoires, pour 2014, sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et sur celui d'élimination des déchets ménagers. Ces deux rapports seront ensuite mis à disposition du public, en mairie pendant un mois.*

*La délibération ne fait pas l'objet d'un vote : elle prend seulement acte que cette communication du bilan d'activité 2014 a bien eu lieu.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n°2000/3113 du 20 décembre 2000 modifié, portant transformation du District de l'Agglomération Annécienne en communauté d'agglomération,  
VU sa délibération n°2001-100 du 5 novembre 2001, portant adhésion de CHAVANOD à la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY et approbation de l'extension du périmètre de cette dernière aux communes de CHAVANOD, MONTAGNY-LES-LANCHES et QUINTAL,  
VU le bilan d'activité 2014 de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY, y inclus le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est communiqué le rapport annuel d'activités de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY pour l'année 2014.

**ART. 2 :** I. Il est pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable pour l'année 2014.

II. Il est pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2014.

III. Les deux rapports seront portés à la connaissance du public, pendant un mois, en mairie.

## OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	2015-178	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2015/2016 À 2017/2018			
Session du	4° TRIMESTRE 2015	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1			- publication du	25 novembre 2015	
du code général des collectivités territoriales, après .....			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 janvier 2016	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*L'inspectrice départementale de l'éducation nationale (IDEN), chargée de la circonscription scolaire de l'école primaire de CHAVANOD, a encouragé la Commune à formaliser l'organisation du temps périscolaire en garderie du soir – avec la mise en place des ateliers de découverte – dans le cadre d'un « Projet éducatif territorial » (PEdT), permettant ainsi de percevoir (pendant trois ans) le fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires, versé par l'Etat.*

*Celui-ci a en effet accepté de poursuivre, au-delà de la première année (2014/2015), l'aide à la mise en place d'ateliers périscolaires, à la suite de la réforme de l'école, mais à la condition qu'un PEdT soit signé ; cette aide se monte à 50 € par enfant, soit 11.850 € pour l'année scolaire 2015/2016.*

*Après une première validation par l'IDEN, ce projet de PEdT a été soumis, le 22 octobre 2015, à la Direction départementale des services de l'éducation nationale (ex Inspection académique) et à la Direction départementale de la cohésion sociale (ex Jeunesse et Sports), pour avis conforme.*

*Par un appel téléphonique intervenu mi-novembre 2015, la Direction départementale des services de l'éducation nationale a donné son avis favorable et a autorisé d'ores et déjà la Commune à demander le versement du fonds de soutien de l'Etat pour 2015/2016. Elle a en revanche indiqué que la signature proprement dite de la convention n'interviendrait que sur 2016, pour des raisons de délais internes de rédaction.*

*Pour autant, le Conseil Municipal est invité à autoriser dès à présent le Maire à signer cette convention à venir, qui entérinera l'accord verbal sur le PEdT obtenu de la Direction départementale des services de l'éducation nationale et de pérenniser le bénéfice du versement des dotations d'Etat pour les ateliers périscolaires pour les trois années 2015/2016 à 2017/2018.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,  
VU le projet éducatif territorial 2015/2018 pour l'école primaire publique communale,  
VU l'avis de la Direction départementale des services de l'éducation nationale de haute Savoie,  
VU l'avis de la Direction départementale la cohésion sociale de haute Savoie,  
VU le projet de convention de mise en place du projet,



## ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est approuvé la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour le temps périscolaire de l'école primaire publique communale, couvrant les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Préfet et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	2015-179	COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR 2016			
Session du	4° TRIMESTRE 2015	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### SUR le rapport du Maire :

*Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à donner son accord aux propositions de l'Office nationale des forêts (ONF) pour la maintenance de la forêt communale.*

*Pour 2016, l'ONF propose ainsi d'organiser une coupe affouagère dans le canton forestier de « Côte Madame », secteur de « Côte Madame ». La gestion retenue serait « l'exploitation groupée », c'est-à-dire la coupe de bois sur pied par des bûcherons couplée avec leur vente en bord de route. Après paiement des bûcherons, le bénéfice escompté de la vente tournerait autour de 3.000€.*

*Sont prévus d'être abattus : env. 128 m<sup>3</sup> de charmes + chênes + épicéas + frênes + hêtres + mélèzes + merisiers + 1 sapin. La coupe est envisagée à l'automne 2016.*

*Si cette proposition lui convient, le Conseil Municipal est invité à donner son feu vert à l'ONF.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code forestier,

VU sa délibération n°2008-86 du 13 octobre 2008, portant programme d'aménagement de la forêt communale pour 2008-2022,

VU la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2016,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé la vente/exploitation groupée de 128 m<sup>3</sup> environ de bois (charmes, chênes, épicéas, frênes, hêtres, mélèzes, merisiers et 1 sapin) dans le canton forestier et secteur de « Côte Madame », au cours de l'année 2016.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

**ART. 3 :** La proposition d'état d'assiette des coupes 2016 établie par l'Office national des forêts est acceptée en conséquence. Monsieur le Maire est autorisé à la valider et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	2015-180	AVENANT N°1 AU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COMMUNE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY POUR 2014			
Session du	4° TRIMESTRE 2015	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 2 février 2015, le compte rendu annuel d'activité (CRAC) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, pour 2014.

Ce document prévoit, outre le bilan de l'année écoulée, les prévisions pour 2015 et notamment le mode de financement nécessaire pour réaliser les projets envisagés pour la nouvelle année. Parmi ceux-ci figurait la première tranche de travaux de voirie et une demande d'appel de fonds de 2.164.000 € au profit de TERACTEM, qui paie directement les entreprises.

Cette somme ne sera finalement pas suffisante pour couvrir toutes les factures 2015. En effet, le chantier a avancé à un bon rythme, plus rapide que prévu – les effectifs des entreprises étant bien dimensionnés et la météo ayant été favorable... Aussi, une demande d'appel de fonds supplémentaire a été faite pour 600.000 €, dans le cadre d'un avenant au CRAC 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce versement supplémentaire et d'approuver en conséquence l'avenant au CRAC correspondant.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2015-11 du 2 février 2015, portant compte rendu d'activité à la Commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2014,

VU la convention de mandat du 1<sup>er</sup> février 2011 modifiée,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2014 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU le projet d'avenant n°1 au compte rendu pour 2014,

#### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** L'avenant n°1 au compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'année 2014 est approuvé.

Délibération	2015-181	ASSOCIATION À LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POISY			
Session du	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2015		1 <sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	25 novembre 2015	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 novembre 2015	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### SUR le rapport du Maire :

La Commune voisine de POISY vient d'engager une procédure de révision générale (n°2) de son plan local d'urbanisme (approuvé le 5 mars 2007). Les objectifs affichés sont :

- mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien, approuvé le 14 mai 2015 ;
- prise en compte du troisième programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, qui doit être approuvé en décembre 2015 ;
- mise en conformité avec les récentes lois, notamment en matière d'environnement avec les lois « Grenelle » et aussi en matière d'objectifs de développement durable

En sa qualité de collectivité limitrophe, la Commune a la possibilité de demander à être associée à cette procédure de révision. Le Conseil Municipal est donc invité à dire s'il le souhaite ou pas (pour ensuite être invité aux réunions des personnes publiques associées).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n°15-VIII-139 du Conseil Municipal de POISY du 20 octobre 2015, prescrivant la révision générale n°2 de son Plan local d'urbanisme,  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune, riveraine de POISY, de participer à cette révision,

### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** La Commune de CHAVANOD souhaite être associée à la procédure de révision générale n°2 du plan local d'urbanisme prescrite par la Commune de POISY.

Délibération <b>2015-182</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (RÉSERVE PARLEMENTAIRE) DANS LE CADRE DU DOUBLE PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE FITNESS ET D'UN ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS AU STADE MUNICIPAL</b>								
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2015</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>				
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b>	<b>18</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1			- publication du		25 novembre 2015			
du code général des collectivités territoriales, après .....			- et transmission pour contrôle de sa légalité le		25 novembre 2015			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement :

*Le Conseil Municipal a décidé, le 16 octobre 2015, la création d'une aire de fitness et d'un espace de jeux pour enfants et adolescents, aux abords immédiats du stade, pour un coût respectivement de 20.369 € pour l'aire de fitness et de 38.419 € pour l'espace de jeux.*

*La Commune avait demandé pour ces deux opérations et dès le 2 septembre 2015, une subvention auprès de M. le Sénateur Jean-Claude CARLE, dans le cadre de sa Réserve Parlementaire. Celui-ci a fait savoir qu'il accordait en retour une aide financière globale de 10.000 € (soit 17 % du total).*

*Pour finaliser cette attribution, il est nécessaire que le Conseil Municipal officialise la demande de cette subvention – dont le versement interviendra sur 2016.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du sport,  
VU la décision du Maire n°D-2015-167 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 octobre 2015, portant création d'une aire de fitness au stade municipal,  
VU la décision du Maire n°D-2015-168 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 octobre 2015, portant création d'un espace de jeux pour enfants et adolescents au stade municipal,

### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur Jean-Claude CARLE, dans le cadre de son double projet de création d'une aire de fitness et d'un espace de jeux pour enfants et adolescents, au stade municipal.

## FINANCES

Délibération <b>2015-183</b> <b>FORFAIT COMMUNAL DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 VERSÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD</b>								
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2015</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>				
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b>	<b>18</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*L'école privée accueille pour cette nouvelle année 104 enfants (contre 99 l'an dernier) : 47 de CHAVANOD (contre 45 l'an dernier) dont 17 en maternelle + 30 en élémentaire et 57 de l'extérieur. Pour mémoire, l'école publique accueille, elle, 239 élèves au total (93 en maternelle + 146 élémentaire), dont 2 de l'extérieur.*

*La loi fait obligation aux communes accueillant une école privée sous contrat sur son territoire de la financer (uniquement les enfants habitant la Commune), à hauteur (maximale) des crédits affectés au fonctionnement de l'école publique. Etant précisé que, pour les enfants de Maternelle, la Commune s'est engagée à les financer également dans le contrat qui la lie à l'Ecole Privée Sainte-Croix.*

*Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de + 1% (inflation constatée des douze derniers mois) en arrondissant le forfait communal de scolarité à 665 € – soit 665 € × 47 enfants = 31.255 €.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat,

VU sa délibération du 24 janvier 1994, portant contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement publique de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD,

VU sa délibération n°2002-76 du 18 novembre 2002, portant convention avec l'école primaire privée Sainte-Croix de CHAVANOD,

VU sa délibération n°2013-95 du 30 septembre 2013, portant actualisation de la convention avec l'école primaire privée Sainte-Croix de CHAVANOD pour l'année scolaire 2013/2014,

VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,

VU le contrat n°196 avec l'Etat d'association à l'enseignement publique de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD du 3 novembre 1994,

VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Croix de CHAVANOD du 25 novembre 2002,

VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD pour l'année scolaire 2015/2016, comprenant notamment 47 enfants domiciliés sur CHAVANOD, à raison de 17 en maternelle et 30 en élémentaire,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Le forfait communal de scolarité pour l'année 2015/2016, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement de l'école primaire publique communale pour l'année échue 2014/2015, est fixé à six cent soixante-cinq euros (665,- €) par enfant.

**ART. 2 :** La prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD est arrêtée en conséquence à trente et un mille deux cent cinquante-cinq euros (31.255,- €).

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2015 :

- compte 6558 « autre contribution obligatoire »
- service n°24 « école privée ».

Délibération	2015-184	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL 2015			
Session du	4° TRIMESTRE 2015	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015 du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

1°) *Le Conseil Municipal a pris acte, le 21 septembre 2015, de la première tranche du programme de gros entretien / réparation des installations d'éclairage public que va mener le Syndicat départemental de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE) de haute Savoie, en accord avec la Commune.*

*Pour cette opération, le SYANE a modifié la prise en charge comptable de son financement, non plus en faisant supporter la totalité des coûts à la Commune (130.237 €) et en lui versant sa subvention (50.493 €) – les travaux étant alors intégrés dans le patrimoine communal immobilier – mais en prenant lui-même en charge le coût total de l'opération et en appelant la participation de la Commune (79.744 €) – dans ce cas, les travaux entrent dans le patrimoine du SYANE et non plus de la Commune.*

*Cette transformation de mode de financement modifie l'imputation de la dépense supportée par la Commune : elle devra être imputée, non pas au chapitre des travaux (comme cela se passait jusqu'à présent), mais au chapitre des subventions d'investissement.*

*Aucun crédit n'ayant été inscrit sur ce dernier chapitre au moment du vote du Budget, en mars 2015, il est nécessaire de procéder à un virement, pour pouvoir honorer la dépense, le moment venu. Soit :*

*Budget général – Section d'investissement – Dépenses :*

*Chapitre 21 – Opérations réalisées dans l'année : – 79.744 €*  
*Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 79.744 €*

2°) *Le Conseil Municipal avait voté le budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty, pour un montant prévisionnelle de dépenses de travaux de 8.636.392 € hors taxe. Cette somme correspondait à 3.372.000 € pour les travaux sur le giratoire de la route des Creuses et des voies internes de la ZAC + 5.264.600 € HT pour les futures travaux de la mairie, bibliothèque et auditorium.*

*La comptabilité imposant d'inscrire la totalité de l'opération au Budget (sauf AP/CP), dès lors que celle-ci débute, il était normal d'inscrire, au budget 2015, le coût global de l'ensemble des travaux à venir concernant, aussi bien les travaux de voirie que les travaux de construction des équipements publics, puisque ces deux programmes ont eu un commencement en 2015.*

*Mais la réalisation de la mairie et autres n'en est qu'au stade de concours et les travaux de voirie sont découpés en tranches, et à l'intérieur de la première tranche réalisée en 2015, tout ne sera pas livré d'ici à la fin de l'année (le goudronnage définitif n'étant par exemple réalisé qu'après que les premiers logements seront sortis de terre).*

*C'est pourquoi, l'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer le budget – prévu à hauteur de 7.636.985 € – ne doit pas être réalisé en totalité, ni immédiatement.*

*Les dépenses réelles correspondant aux travaux de voirie vont s'élever, pour 2015, à 1,5 M€ environ. Le total des dépenses réalisées en 2015 sont évaluées à 2,5 M€ (à onze mois de l'exécution budgétaire), pour 1,36 M€ d'excédent 2014 reportés. Le besoin réel en financement pour 2015 est donc estimé à 1,18 M€.*

*Cette somme, déjà réglée, est disponible sur le compte de la Commune ouvert au Trésor. Ce dernier servant pour payer les dépenses et recouvrer les recettes de l'ensemble des budgets (budget principal, budgets annexes de la fruitière et de la ZAC et budget du CCAS), la Commune a pu régler, sans difficulté les dépenses propres à la ZAC.*

*Mais, d'un point de vue purement budgétaire et pour éviter de présenter le compte administratif 2015 en déficit (budgétaire) au 31 décembre, il serait opportun de consentir une avance du budget général au budget annexe de la ZAC, pour éviter de souscrire un emprunt réel dès à présent. Compte tenu de l'excellent taux de réalisation du budget général (sur le point d'être clôturé pour l'exercice 2015), cette avance budgétaire peut tout à fait être absorbée par le budget général (au profit du budget annexe). Soit :*

*Budget général – Section d'investissement – Dépenses :*

*Chapitre 21 – Opérations réalisées dans l'année : – 844.000 €*  
*☞ report des travaux de la route de Corbier (– 464.000 €)*  
*☞ abandon d'acquisitions foncières (– 98.000 €)*  
*☞ moins-values sur la création du terrain synthétique (– 219.000 €)*  
*☞ moins-values sur la création de deux abribus au Chef-lieu et à Corbier (– 13.000 €)*  
*☞ non-utilisation de la provision pour travaux sur réseaux au titre de l'urbanisme (– 25.000 €)*  
*☞ non-utilisation de la provision pour travaux d'accessibilité (– 25.000 €)*

*Chapitre 23 – Opérations réalisés sur plusieurs années : – 332.000 €*  
*☞ report des travaux de réhabilitation de la mairie-annexe*

*Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : + 1.176.000 €*



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,  
 VU sa délibération n°D-2015-55 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2015-156 du 21 septembre 2015, portant opération de gros entretien / reconstruction triennale 2015-2017 des installations d'éclairage public par le SYANE de haute Savoie et programme de travaux de la première tranche 2015,  
 CONSIDÉRANT le besoin en financement du budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty, dans l'attente des premières ventes de terrains,  
 CONSIDÉRANT le mode de financement retenu par le Syndicat départemental de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, pour la première tranche du programme de travaux de gros entretien / reconstruction triennale 2015-2017 des installations d'éclairage public sur CHAVANOD,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** La décision modificative n°2 du Budget général 2015 est adoptée.

**ART. 2 :** Ladite est arrêté pour sa section d'investissement par simples mouvements entre chapitres.  
 Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			13	Subventions d'investissement	79.744 €
			21	Immobilisations corporelles	- 923.744 €
			23	Immobilisations en cours	- 332.000 €
			27	Autres immobilisations financières	1.176.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
			<b>0,- €</b>		

**ART. 3 :** La délibération n°D-2015-53 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 4 :** L'article 4 de la délibération n°D-2015-156 susvisées est modifié comme suit :

« La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2015 :  
 – compte 13258 « autres groupements »  
 (reste inchangé) »

Délibération 2015-185		VERSEMENT D'UNE SECONDE AVANCE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2015</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>	
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

(couplé avec le rapport sur la décision modificative n°2 du budget général 2015)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2015-11 du 2 février 2015 modifiée, portant compte rendu d'activité à la Commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2014,  
 VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,  
 VU sa délibération n°D-2015-55 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2015-57 du 23 mars 2015, portant travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 CONSIDÉRANT qu'il convient de faire face temporairement aux besoins de financement des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, notamment les travaux d'aménagement du carrefour giratoire et des voies de desserte interne commandés aux termes de la délibération n°D-2015-57 susvisée, dans l'attente des premières ventes des terrains viabilisés ; que l'état de consommation des crédits du budget général 2015 permet de consentir une avance pour ce faire, sans faire appel à l'emprunt,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé le versement d'une seconde avance du budget général au budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, au titre de l'exercice 2015, d'un montant d'un million cent soixante-seize mille euros (1.176.000,- €)

**ART. 2 :** La présente avance sera remboursée par le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty au budget général, au fur et à mesure de l'encaissement du produit des ventes de parcelles.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2015 :

- compte 27638 « créances sur autres établissements publics »
- programme 2015 n°19-2015 « giratoire RD16 ZAC du Crêt d'Esty »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC du Crêt d'Esty »

Délibération 2015-186		ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAVANOD			
Session du	4° TRIMESTRE 2015			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		25 novembre 2015	
du code général des collectivités territoriales, après .....		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		25 novembre 2015	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*Dans le cadre du vote de son budget 2015, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) avait évalué son besoin en financement à 10.000 € pour l'année 2015.*

*A l'approche de la clôture de l'exercice 2015, ce besoin va s'élever finalement à 7.000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sa subvention annuelle au CCAS, pour 2015, pour un montant de 7.000€.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,  
 VU la délibération n°CCAS-2015-3 du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de CHAVANOD du 24 février 2015, portant budget 2015,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution de la participation aux charges du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, au titre de l'année 2015, d'un montant de sept mille euros (7.000,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2015 :

- compte 657362 « CCAS »

Délibération 2015-187		AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS 2016	
-----------------------	--	---	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Comme chaque année dans l'attente que les nouveaux budgets soient votés, il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote, et permettre ainsi au Trésorier Municipal de payer les investissements éventuels à venir.*

*En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du Budget, que si le Conseil Municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.*

*Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au cours du premier trimestre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année précédente. Sont concernés le budget général et les deux budgets annexes.*

*A noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du Conseil Municipal.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2015-53 du 23 mars 2015 modifiée, portant budget général 2015,

VU sa délibération n°D-2015-54 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la fruitière,

VU sa délibération n°D-2015-55 du 23 mars 2015, portant budget annexe 2015 de la ZAC du Crêt d'Esty,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Dans l'attente du vote du budget général 2016, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

1° à hauteur de 372 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » ;

2° à hauteur de 19.936 € au chapitre 13 « subventions d'investissement » ;

3° à hauteur de 25.432 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

4° à hauteur de 449.732 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

5° à hauteur de 28.181 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

6° et à hauteur de 294.000 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

**ART. 2 :** Dans l'attente du vote du budget annexe 2016 du bâtiment de l'ancienne fruitière, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur de 65.175 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

**ART. 3 :** Dans l'attente du vote du budget annexe 2016 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur de 3.831.982 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**ART. 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits à chacun des budgets 2016 correspondants lors de leur adoption.

**PERSONNEL COMMUNAL**



A(ont) voté contre :

S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015

du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 30 novembre 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,**SUR le rapport du Maire :**

*Comme c'était envisagé le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal est invité à achever la réorganisation des postes et des temps de travail qu'il avait menée au début de l'été, au Service de la vie scolaire.*

*En effet, un nouvel emploi de coordonnateur périscolaire, à temps complet, a été créé, le 6 juillet 2015, pour diriger le Service de la vie scolaire, et le temps de travail de quatre emplois d'agent de service polyvalent a été diminué, pour tenir compte des effectifs réels constatés notamment en garderie périscolaire.*

*Il avait été annoncé, dans ce même cadre, la suppression de deux autres emplois d'agent de service polyvalent, créés le 21 juillet 2014 mais qui n'avaient jamais été pourvus. De même, il était envisagé l'augmentation de temps de travail d'un emploi d'agent de service polyvalent, pour passer de 17 h. 50 à 21 h. 45. Ces évolutions devaient toutefois être soumises au Comité Technique paritaire, avant décision.*

*Entre temps, la Commune s'est séparée d'un Agent, pour lequel la titularisation a été refusée à l'issue de sa période de stage. Son emploi devient donc vacant et il n'est pas prévu de le pourvoir. Là aussi, la suppression de ce poste a été soumise au Comité Technique paritaire.*

*Ce dernier s'est prononcé défavorablement les 24 septembre 2015 et 5 novembre 2015.*

*Par ailleurs, à l'issue de la rentrée scolaire, certaines missions ont été redistribuées entre Agents, ce qui a pour effet d'augmenter légèrement le temps de travail de l'un d'entre eux – soit 28 h. 50 au lieu de 28 h. 30 comme envisagé début juillet 2015.*

*Enfin, la mise en place des ateliers périscolaires du soir, plus nombreux cette année, et une nouvelle organisation des « activités pédagogiques complémentaires » des enseignants après la classe, ont des incidences sur l'organisation de l'entretien des locaux et obligent un Agent à décaler le déroulement des opérations de ménage, avec pour effet de l'obliger à finir une demi-heure plus tard chaque soir. Il conviendrait donc d'en tenir compte au niveau de sa rémunération, en faisant passer sa quotité horaire annualisée de 30 h. 55 à 32 h. 10 par semaine.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'achever la réorganisation des emplois de la Vie scolaire, qu'il a débutée le 6 juillet 2015 :*

*1°) en supprimant trois emplois d'agent de service polyvalent, l'un à 13 h. 40, l'autre 24 h. 45, le dernier à 11 h. 45 ;*

*2°) en augmentant la quotité horaire de trois autres emplois d'agent de service polyvalent, l'un qui passerait de 17 h. 50 à 21 h. 45 ; l'autre qui passerait de 28 h. 30 à 28 h. 50 ; et le dernier qui passerait de 30 h. 55 à 32 h. 10.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°D-2014-66 du 21 juillet 2014, portant création d'un troisième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-70 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un septième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-71 du 21 juillet 2014, portant création d'un huitième emploi d'agent de service polyvalent,

VU l'avis défavorable du Comité Technique des 24 septembre 2015 et 5 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que les emplois créés par les délibérations n°D-2014-66, n°D-2014-70 et n°D-2014-71 susvisées sont vacants à ce jour,

**ADOPTE**

**ART. 1° : I.** Le troisième emploi d'agent de service polyvalent, créé par la délibération n°D-2014-66 susvisée, est supprimé.

II. La délibération n°D-2014-66 susvisée est abrogée en conséquence.

**ART. 2 : I.** Le septième emploi d'agent de service polyvalent, créé par la délibération n°D-2014-70 susvisée, est supprimé.

II. La délibération n°D-2014-70 susvisée est abrogée en conséquence.

**ART. 3 :** I. Le huitième emploi d'agent de service polyvalent, créé par la délibération n°D-2014-71 susvisée, est supprimé.

II. La délibération n°D-2014-71 susvisée est abrogée en conséquence.

Délibération		2015-189		AUGMENTATION À 32 H 10, À 21 H 45 ET À 28 H 50 DE LA QUOTITÉ HEBDOMADAIRE ANNUALISÉE DES 2°, 4° ET 6° EMPLOIS D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT					
Session du	4° TRIMESTRE 2015			1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10		<b>POUR :</b>	18	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015									
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 30 novembre 2015.									

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur la suppression des 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> emplois d'agent de service polyvalent)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014, portant création d'un quatrième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014, portant création d'un sixième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,

VU l'avis défavorable du Comité Technique du 24 septembre 2015 et 5 novembre 2015,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** I. La quotité horaire du deuxième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 30 heures 55 à 32 heures 10 par semaine.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-65 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 2 :** I. La quotité horaire du quatrième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 17 heures 50 à 21 heures 45 par semaine.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-67 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 3 :** I. La quotité horaire du sixième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 28 heures 30 à 28 heures 50 par semaine.

Cette quotité est annualisée.

II. La délibération n°D-2014-69 susvisé est modifiée en conséquence.

Délibération		2015-190		DIMINUTION À 28 H. DE LA QUOTITÉ HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI D'INSTRUCTEUR D'URBANISME					
Session du	4° TRIMESTRE 2015			1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10		<b>POUR :</b>	18	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015									
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 3 décembre 2015.									

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations des droits des sols, assurée de manière autonome depuis plus de vingt ans, le Conseil Municipal avait créé un emploi d'instructeur d'urbanisme, à temps complet.

L'Agent titulaire, qui était affecté sur cet emploi, a demandé sa mutation externe, avec effet du 12 septembre 2015.

Elle exerçait jusqu'alors, outre l'instruction d'urbanisme, d'abord la gestion des paies jusqu'en juillet 2014 (confiées, depuis, au Bureau des finances et de l'administration communale) et aussi le secrétariat des Services techniques. Cette dernière mission a, depuis, été confiée à un nouvel Agent, recruté le 31 août 2015.

Pour pouvoir nommer un nouvel instructeur d'urbanisme, la Commune a engagé une procédure de recrutement, qui va déboucher sur une mutation externe au tout début de l'année 2016. Ce nouvel Agent travaille déjà 28 heures par semaine, dans sa collectivité actuelle, et ne souhaite pas augmenter son temps de service dans son nouvel emploi à la Mairie de CHAVANOD.

La Commune venant de reconfigurer l'emploi et les missions de l'instructeur d'urbanisme, l'accord a été donné pour n'embaucher ce nouvel Agent qu'à 28 heures par semaine et répondre ainsi à sa demande.

Mais il convient pour cela que le Conseil Municipal modifie d'abord la quotité de l'emploi d'instructeur, pour la faire passer du temps complet actuel à 28 heures par semaine.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 modifiée, portant création d'un emploi d'instructeur d'urbanisme,

VU sa délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un quatrième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un sixième emploi d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2015-188 du 23 novembre 2015, portant suppression des troisième, septième et huitième emplois d'agent de service polyvalent,

VU sa délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015, portant augmentation à 32 h 10, à 21 h 45 et à 28 h 50 de la quotité hebdomadaire annualisée des 2°, 4° et 6° emplois d'agent de service polyvalent,

VU l'avis du Comité Technique du 5 novembre 2015,

## **ADOPTE**

**ART. 1° :** I. La quotité horaire de l'emploi d'instructeur d'urbanisme est diminuée de 35 heures à 28 heures par semaine.

II. La délibération n°D-2014-67 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 2 :** Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
<b>Directeur général des Services Municipaux</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie A   Catégorie B	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus  - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Responsable des Services Techniques</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Coordonnateur périscolaire</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015 <u>Modification(s) :</u>	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal

			Filière animation Catégorie C	- Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie B  Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Instructeur d'urbanisme</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015	Temps non complet  28 h. par semaine	Filière administrative  Catégorie B  Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie B  Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

(suite)

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
<b>Assistant de gestion financière</b>	<u>Création</u> Délibération n°2012-66 du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie B  Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014 <u>Modification(s) :</u>	Temps non complet  17 h. 30 par semaine	Filière administrative  Catégorie B  Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>3<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
<b>2<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
<b>3<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

(suite et fin)

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
<b>1<sup>er</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-64 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015	Temps non complet  32 h. 20 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014 Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015	Temps non complet  32 h. 10 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Suppression :</u> Délibération n°D-2015-188 du 23 novembre 2015			
<b>4<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015	Temps non complet  21 h. 45 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>5<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014	Temps non complet  24 h. 20 par semaine annualisées	Filière technique	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	<u>Modification(s)</u> : Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014  Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015		Catégorie C	
<b>6<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014	Temps non complet  28 h. 50 par semaine annualisées	Filière technique	- Adjoint technique territorial de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	<u>Modification(s)</u> : Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015  Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015		Catégorie C	

Délibération <b>2015-191</b>		<b>ACCUEIL DE M<sup>ME</sup> ALYSSA HENNENE EN STAGE D'OBSERVATION DANS LES SERVICES MUNICIPAUX</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2015</b>			<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>	
Séance du	<b>23 NOVEMBRE 2015</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*M<sup>me</sup> Alyssa HENNENE, élève au collège privé des Cordeliers de SEYNOD habitant CHAVANOD, a demandé à faire un stage d'observation et de découverte du monde professionnel, obligatoire en 4<sup>ème</sup>, dans les Services municipaux.*

*Ce stage est prévu sur deux jours, du 19 au 20 novembre 2015. Elle serait accueillie au Service de la vie scolaire (garderie du matin et du soir, cantine et temps de la classe auprès des Agents spécialisés des écoles maternelles). Le tutorat serait assuré par le Chef de service.*

*La convention devant être signée par le directeur du collège, la famille et la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
VU la demande de M<sup>me</sup> Alyssa HENNENE, élève au collège privé Saint-François de SEYNOD, en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),  
VU le projet de convention de stage,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M<sup>me</sup> Alyssa HENNENE, élève au collège privé Saint-François de SEYNOD, en stage scolaire d'observation, du 19 au 20 novembre 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## ADMINISTRATION

Délibération	2015-192	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES FAMILLES AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016			
Session du	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2015	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a institué, le 27 octobre 2014, un comité consultatif pour les services périscolaires, réunissant 4 délégués des familles utilisatrices de la cantine et de la garderie et 4 Conseillers Municipaux (sous la présidence du Maire).*

*Les représentants du Conseil Municipal ont été désignés pour la mandature complète : M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M<sup>me</sup> Anne MONFORT.*

*Les délégués des familles sont désignés pour un an – à raison de deux délégués élus au Conseil d'Ecole et deux parents pris en-dehors du Conseil d'Ecole.*

*Après appel à candidatures pour les parents ne siégeant pas au Conseil d'Ecole – et après désignation par ce dernier de ses délégués, il est proposé au Conseil Municipal de nommer :*

- M<sup>me</sup> Isabelle MOUY et M<sup>me</sup> Nadège VACHERAND pour les parents non élus
- M<sup>me</sup> Anne ROLAND et M<sup>me</sup> Anifa FRID pour les parents élus au Conseil d'Ecole

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces parents pour cette année scolaire 2015/2016.*

*Nota – Le Conseil d'Ecole a proposé d'élargir à M. Ludovic SENET et M. Jean-Charles KIEFFER le Comité consultatif, pour pouvoir y discuter de la problématique de la réorganisation du stationnement de l'école dans le cadre des aménagements de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty. Il est prévu de les inviter lorsque l'occasion se présentera.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2014-90 du 27 octobre 2014, portant création d'un comité consultatif des services périscolaires pour la mandature 2014-2020,  
VU sa délibération n°D-2015-92 du 27 avril 2015, portant nouveau règlement des services périscolaires municipaux,  
VU les courriers de candidature des 19, 22, 26 et 29 octobre 2015 de parents non élus au Conseil d'Ecole pour l'année scolaire 2015/2016,  
VU le procès-verbal des séances du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2015, relatif à la désignation de candidats élus des parents pour l'année scolaire 2015/2016,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** L'article 2 de la délibération n°D-2014-90 susvisée est abrogé. Il est remplacé par les dispositions présentes.

**ART. 2 :** Les parents d'élèves siégeant au comité consultatif des services périscolaires sont désignés pour l'année scolaire. La moitié d'entre eux au moins doit être élue au Conseil d'Ecole. Tous doivent avoir inscrit leurs enfants à l'un des services périscolaires municipaux, pour l'année scolaire en cours.

**ART. 3 :** Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, les parents d'élèves de l'école primaire publique communale suivants, pour siéger au Comité consultatif des services périscolaires, au titre de la présente année scolaire 2015/2016, savoir :

- 1° M<sup>me</sup> Isabelle MOUY, demeurant n°28 impasse de Rosset ;  
 2° M<sup>me</sup> Nadège VACHERAND, demeurant n°114 route du Champ de l' Ale ;  
 3° M<sup>me</sup> Anne ROLAND, déléguée au Conseil d'Ecole, demeurant n°38 route de l'Herbe ;  
 4° et M<sup>me</sup> Anifa FRID, déléguée au Conseil d'Ecole, demeurant n°144 route des Creuses.

**ART. 4 :** La délibération n°D-2014-90 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	2015-193	<b>DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET AUX AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA MANDATURE 2014-2020</b>			
Session du	4° TRIMESTRE 2015		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 25 novembre 2015					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2015					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*La loi du 7 août 2015 dite « loi sur la nouvelle organisation du territoire de la République » (NOTRe) a ajouter, à la liste des délégations possibles du Conseil Municipal au Maire, la possibilité de demander directement et officiellement les subventions aux autres collectivités (Etat, Région, département, Intercommunalité...), au moment de prendre la décision officielle d'attribution des travaux. Ce, afin de dissocier : d'une part la décision du Maire par délégation qui attribue officiellement les travaux et d'autre part la délibération du Conseil Municipal qui ne porte que sur les demandes officielles de subventions aux autres partenaires publics (comme pour le dossier précédent sur l'aire de fitness / espace de jeux au stade).*

*Il est donc suggéré au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des délégations qu'il a bien voulu consentir au Maire, le 22 septembre 2014, celle relative aux demandes de subventions aux autres personnes publiques, dans le cadre des décisions prises également par délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU sa délibération n°D-2014-79 du 22 septembre 2014, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** La liste des compétences déléguées au Maire pour la mandature 2014-2020, dressée aux termes de la délibération n°D-2014-79 susvisée, est complétée comme suit.

**ART. 2 :** Compétence est déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'effet de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Ladite devra s'exercer dans le cadre et selon les conditions relatives à la compétence par ailleurs déléguée en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- €) entendu hors taxe, ainsi que les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2014-79 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	2015-194	<b>ADOPTION DU NOUVEAU LOGO POUR SYMBOLISER LA COMMUNE</b>			
Session du	4° TRIMESTRE 2015		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	23 NOVEMBRE 2015	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*Le Conseil Municipal a décidé, le 6 juillet 2015, de doter la Commune d'un nouveau logo, en remplacement de celui existant, créé en 2003. Il a missionné pour ce faire l'entreprise ALTIMAX (pour mémoire, pour un coût de 2.934 €).*

*Après un travail en Commission, plusieurs propositions ont été établies, qui ont été discutées lors des deux dernières séances du Conseil Municipal des 7 et 21 septembre 2015. A son issue, il a été demandé un travail d'approfondissement au prestataire, en lien avec le projet de site Internet en cours de réalisation.*

*Le Conseil Municipal est maintenant invité à confirmer officiellement ses choix des 7 et 21 septembre 2015 de nouveau logo, soit à renvoyer l'affaire en Commission pour travailler avec l'entreprise ALTIMAX à de nouvelles propositions.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la propriété intellectuelle,  
VU sa délibération n°D-2015-123 du 6 juillet 2015, portant projet de nouveau logo symbolisant la Commune,  
VU les différentes propositions de logos présentées,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est adopté le nouveau logotype suivant, en remplacement de celui existant, pour symboliser désormais la Commune de CHAVANOD :



(Vert : CMJN 80 0 98 0 ; RVB #34B233 – Bleu : CMJN 90 48 0 0 ; RVB #0073CF – Jaune : CMJN 0 32 100 0 ; RVB #EAAB00 – Gris foncé : CMJN 0 0 0 80 ; RVB #575756 – Gris clair : CMJN 0 0 0 60 ; RVB #878787)

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des attentats de PARIS du 13 novembre 2015, la France est placée en état d'urgence. Une réunion de tous les Maires a été organisée le 20 novembre 2015 par M. le Préfet de haute Savoie, qui a rappelé la nécessité de rester vigilant, tout en continuant à vivre le plus normalement possible, mais en faisant un peu plus attention qu'à l'ordinaire. Par ailleurs, les manifestations et animations locales continueront d'avoir lieu, sauf cas très particulier. Toute question ou signalement de fait inhabituel peuvent être transmis, par tout un chacun, soit directement auprès de la Brigade territoriale de gendarmerie de SEYNOD, soit auprès des Services Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, dont le scrutin est maintenu. Dans ce but, le Conseil Municipal établit le Tableau des permanences et la désignation des différents assesseurs pour tenir les bureaux de vote. Il décide, à titre de test, de regrouper dans la même pièce, le salon des mariages, les deux bureaux de vote.

Le Conseil Municipal est informé de l'absence de toute observation et redressement à l'issue du dernier contrôle de l'URSSAF dans la comptabilité des paies de la Commune (exercices 2013 et 2014), qui a eu lieu le 7 octobre 2015.

Par ailleurs, M. le Préfet a décerné, sur proposition de la Commune, la Médaille d'Honneur communale à quatre Elus et anciens Elus et cinq Agents communaux et anciens Agents :

- à M. René DESILLE, Maire en exercice, et à M. Robert BAUQUIS, Adjoint au Maire honoraire, la Médaille d'Honneur échelon or pour 35 ans et plus d'engagement électif ;

- à M. le Technicien Territorial Principal de Première Classe Patrick HELLIAS, directeur des services techniques, et à M. l'Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe Gérard SYLVESTRE-GROS-MAURICE, agent technique polyvalent (Service technique), la Médaille d'Honneur échelon vermeil pour 30 ans de services publics ;
- à M<sup>me</sup> Monique GRILLET, Adjointe au Maire, et à M. Alain DESHAIRES, Adjoint au Maire, la Médaille d'Honneur échelon argent pour 20 ans d'engagement électif – et à M<sup>me</sup> l'Adjoint Administratif Territorial Principal de Première Classe Christelle PETIT, assistante de gestion administrative (Bureau des affaires générales et de la citoyenneté), à M. l'Adjoint Technique Territorial Principal de Seconde Classe Sylvain SBAFFO, agent technique polyvalent (Service technique) et à Mme Anne-Marie MAUVERNAY, agent de service polyvalent retraitée (Service de la vie scolaire), la Médaille d'Honneur échelon argent pour 20 ans et plus de services publics.

Ces décorations leur seront remises le 18 décembre 2015 (à 18 h. 30).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 23 heures 25.

-----

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

-----